



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MARLIENS

21110

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION

Séance du 20 mars 2026

Le conseil municipal, convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni le 20 mars 2026 à 19h00, à la salle du conseil de la mairie de Marliens, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FERREUX.

Désignation du bureau

- **Président** : Monsieur Jean-Marie FERREUX
- **Secrétaire de séance** : Madame Christelle NECCHI
- **Assesseurs** : Madame Séverine LUDET, Monsieur Didier MOUGIN

Présents :

Monsieur Hubert BOURGOGNE, Monsieur Nicolas BUZENET, Monsieur Joël CHEROT, Madame Ophélie CLERC, Madame Marine COLLINET, Madame Emeline DA SILVA, Monsieur Jérôme DEFAUT, Monsieur Jean-Marie FERREUX, Madame Patricia GEORGES, Madame Séverine LUDET, Monsieur Patrick MICHEL, Monsieur Kévin MICHELIN, Monsieur Didier MOUGIN, Madame Christelle NECCHI, Madame Léa USCLADE.

1. Élection du Maire

Le vote a eu lieu à bulletins secrets, déposés dans l'urne, puis dépouillés par les assesseurs.

Résultats :

- Abstention : 1 voix
- Bulletins blancs : 1 voix
- Monsieur Jean-Marie FERREUX : 13 voix

➡ **Monsieur Jean-Marie FERREUX est élu Maire à la majorité.**

2. Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire propose de fixer à 4 le nombre d'adjoints.

➡ **Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

3. Élection des adjoints

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- 1er adjoint : Monsieur Hubert BOURGOGNE
- 2ème adjointe : Madame Christelle NECCHI
- 3ème adjoint : Monsieur Joël CHEROT
- 4ème adjointe : Madame Émeline DA SILVA

Le vote a eu lieu à bulletins secrets, déposés dans l'urne, puis dépouillés par les assesseurs.

Résultats :

- Bulletins blancs : 1 voix
- Pour : 14 voix

➡ **La liste des adjoints est élue à la majorité.**

4. Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire procède à la lecture de la **charte de l' élu local**, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **19h40**.

Mentions légales

- Le présent procès-verbal sera **affiché et publié** conformément aux dispositions en vigueur.
- Il sera inscrit au **registre des délibérations** de la commune.
- Les délibérations sont **exécutoires** après publication ou affichage et transmission au contrôle de légalité.
- Conformément aux articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, elles peuvent faire l'objet d'un recours devant le **tribunal administratif** dans un délai de deux mois à compter de leur publication.